



**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FONCTIONNEMENT  
ENTRE LE DEPARTEMENT  
ET L'ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU PARC TEXTILE DE  
WESSERLING  
2020-2022**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 créant la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-8-8-6 du 6 décembre 2021 relative à l'exécution anticipée du Budget 2022,

Vu la convention de partenariat et de fonctionnement 2020-2022 signée par le Département du Haut-Rhin et l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling le 23 janvier 2020,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling le 17 décembre 2021,

Entre,  
d'une part,

**La Collectivité européenne d'Alsace**, sise Place du Quartier Blanc, F-67964 Strasbourg cedex 9, représentée par le Président, autorisé par une délibération de la Commission Permanente, ci-après désigné "la Collectivité européenne d'Alsace" ou « la collectivité »

Et  
d'autre part,

**L'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling**, sise 68470 HUSSEREN-WESSERLING, représentée par Monsieur François TACQUARD, son Président dûment habilité pour ce faire, ci-après désignée « l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling, ou « l'association »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## Préambule

Compte tenu du vote du Budget Primitif 2022 prévu le 11 mars 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace et conformément à la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021 autorisant son exécution anticipée, il est proposé d'allouer à l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling en 2022 une subvention pour lui permettre le démarrage de son activité dès le début de l'année.

### **Article 1 : objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'accorder en 2022 une subvention de fonctionnement de 164 000 € à l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling, correspondant à 40 % de la subvention qui lui a été allouée en 2021 conformément aux règles de l'exécution anticipée du budget 2022 telles qu'adoptées par la Collectivité européenne d'Alsace le 6 décembre 2021, au titre de la gestion, de l'animation et du développement de l'ensemble du site patrimonial textile de Wesserling.

Une subvention complémentaire de fonctionnement et une subvention d'investissement pourront être soumises au vote de la Commission Permanente après l'adoption du Budget Primitif 2022. Le cas échéant, elles seront intégrées par un nouvel avenant à la convention de partenariat et de fonctionnement 2020-2022 précitée du 23 janvier 2020.

### **Article 2 : modifications apportées à la convention précitée du 23 janvier 2020**

**L'article 2** (Subvention de fonctionnement) est complété par trois paragraphes ainsi rédigés :

« Subvention de fonctionnement 2022 :

Au titre de 2022, la Collectivité européenne d'Alsace accorde une subvention de fonctionnement de 164 000 € à l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling, correspondant à 40 % de la subvention qui lui a été allouée en 2021 conformément aux règles de l'exécution anticipée du budget 2022 telles qu'adoptées par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021.

Cette subvention correspond à 13,8 % du budget prévisionnel de l'association arrêté à la somme de 1 190 120€, joint en annexe 1 au présent avenant.

Compte tenu du principe de l'annualité budgétaire, la Collectivité européenne d'Alsace rappelle qu'elle ne peut s'engager au-delà d'une année.

La subvention accordée par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du présent avenant devra uniquement être employée pour la mise en œuvre du projet scientifique et culturel de l'Association, ou de tout objet y contribuant, défini par la convention initiale précitée.

En tout état de cause, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit de la Collectivité européenne d'Alsace.

**L'article 3** (Modalités de versement) est complété comme suit :

➤ Subvention de fonctionnement 2022 :

Conformément à la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021, la subvention sera versée en une seule fois.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme P181 Musées – Opération P1810007 – Natana 65-65748-312 du budget de la Collectivité européenne d’Alsace et viré au compte n° 10278 03540 00036061045 clé 19 ouvert auprès du Crédit Mutuel Haute Thur de Saint-Amarin.

Le comptable assignataire est le Payeur de la Collectivité européenne d’Alsace.

**Article 3 : autres dispositions**

Les autres articles de la convention précitée du 23 janvier 2020 restent inchangés.

La subvention accordée par le présent avenant est soumise à toutes les dispositions inchangées de la convention précitée du 23 janvier 2020.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Strasbourg, le

Pour l’Association de Gestion  
et d’Animation du Parc Textile  
de Wesserling

Pour la Collectivité européenne d’Alsace

Le Président

Le Président

<b>Budget 2022</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Compte</b>	<b>ANIMATIONS</b>	<b>106 000</b>
6050000	Animations diverses musées (fpi...)	500
	<b>PHOTO</b>	<b>1 900</b>
	Impression photo et prix	1 900
	<b>ŒUVRES PLASTIQUES</b>	<b>9 600</b>
	<b>PÂQUES</b>	<b>2 500</b>
	<b>FESTIVAL DES JARDINS</b>	<b>49 000</b>
6063100	Fournitures	27 000
	Honoraires artistes	8 000
	Logement	4 500
	Déplacement	2 800
6231100	Prestation exterieur	3 000
	Jury	400
	Inauguration(repas,log, pot)	800
605000	Animation (SPN/CLOTURE/CONTES)	2 500
	<b>FOLIE FLORE</b>	<b>1 500</b>
6063120	<b>NOCTURNES</b>	<b>12 000</b>
	<b>NOEL AU JARDIN</b>	<b>29 000</b>
6063190	Fournitures et honoraires	15 000
6071200	Achats buvette	14 000
	<b>Animation pédagogique</b>	<b>4 500</b>
<b>6063160</b>	<b>Matériel divers</b>	2 500
<b>6063180</b>	<b>Semaine du goût</b>	1 500
	<b>ANNIVERSAIRE</b>	500
	<b>EXPOSITIONS</b>	<b>6 000</b>
606311	JULES VERNE	2 000
606311	ATRIUM	1 000
606311	JULIETTE ECKEL	1 000
606311	GDE CHAUFFERIE	2 000
	<b>PARC, JARDINS ET AUTRES BATIMENTS</b>	<b>35 900</b>
	<b>PARC</b>	<b>8 900</b>
6061100	Carburant tracteur	2 500
6063130	Fournitures espaces verts	2 500
6135000	Locations	1 000
6155000	Entretien et réparation du matériel	2 900
	<b>JARDIN POTAGER</b>	<b>25 000</b>
<b>621000</b>	Association des Jardins	
	<b>Ferme/Parc rural</b>	<b>2 000</b>

	Maintenance	1 600
	Expositions	
	Divers	400
	<b>Fonctionnement des Services</b>	<b>357 720</b>
	<b>BOUTIQUE</b>	<b>51 000</b>
6063040	Fournitures boutique	1 000
6071000	Achats	50 000
	<b>CAFÉ-MUSÉE</b>	<b>2 500</b>
6071100	Achats	2 500
	<b>COMMUNICATION</b>	<b>69 500</b>
6236000	PRINTEMPS ET GNERIQUE	8 000
	FJM	43 000
	NOEL	13 500
	GROUPES	5 000
	<b>SIGNALÉTIQUE INTERNE</b>	<b>4 500</b>
	Panneaux et traductions	
	<b>NETTOYAGE</b>	<b>3 000</b>
6063061	Fournitures de nettoyage (Kieferapura)	3 000
	<b>TECHNIQUE</b>	<b>51 500</b>
6063010	Fournitures techniques	9 000
6063011	Outillage	1 000
6155000	Entretien et réparation du matériel	5 000
6156000	Maintenances (otis,ams,socotec)	10 000
	Maintenances mixtes(ricoh, axima,scutum,siemens)	24 000
	Location nacelle	2 500
	<b>Frais généraux</b>	<b>175 720</b>
	FLUIDE (eau, électricité, gaz)	70 000
6061120	Carburant expert	800
6061170	Carburant clio	1 800
6064100	Fournitures administratives	3 000
6135000	Locations mobilières	1 500
6135100	Logiciel (Adobe)	500
6155010	Entretien véhicules	3 000
6155100	Entretien matériel de bureau	500
6135100	Location photocopieur et mixte	10 000
6161000	Prime d'assurance multirisque	8 500
6162000	Prime d'assurance véhicule	1 800
6181000	Abonnements journaux	420
6226100	Honoraires (expert cptble, commissaire aux cptes)	22 000
1048,12	Voyages et déplacement	700
6252000	Frais de repas	1 500
6260100	Frais postaux	2 000

6260210	Frais de télécommunication	7 000
6275000	Services bancaires et frais	6 000
6281000	Cotisations professionnelles	1 000
6470000	Médecine du travail	2 200
648000	Autres charges du personnel (cadhoc, chaussures...)	4 000
	Equipement jard et technique	3 500
635800	Autres droits	1 000
6950000	Stagiaires	12 000
6257000	Réception	1 000
	FORMATION	4 000
	TVA FRAIS MIXTES	6 000
	<b>TOTAUX DEPENSES COURANTES</b>	<b>510 120</b>
	Remboursement prêt banque	6 000
	Dotation aux amortissements	30 000
	Frais de personnel	644 000
	<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>1 190 120</b>

<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2022</b>
<b>DEPARTEMENT</b>	<b>410 000</b>
Subvention de fonctionnement	410 000
<b>FORMATION</b>	<b>4 000</b>
<b>Communauté des Communes de St-Amarin</b>	<b>70 000</b>
Fluides	70 000
<b>EMPLOI AIDE ET APPRENTI</b>	<b>55 050</b>
VALENTINE (COM COM)	34 000
JACYNTHA	10 390
AURIANE	5 330
CHARLOTTE	5 330
<b>REGION</b>	<b>8 000</b>
Noel au jardin	8 000
<b>PRODUITS DE L'ACTIVITE</b>	<b>625 970</b>
Entrées PARC	425 000
<b>CA pour équilibre</b>	<b>4 970</b>
Pass Musée	7 000
Ventes Boutiques	120 000
Café-Musée	4 000
Guide	25 000
Buvette	40 000
<b>LOCATION</b>	<b>17 100</b>
LOCATION CUISINES ET JARDINS	9 600
FERME	7 500
USINE	0
<b>TOTAUX RECETTES</b>	<b>1 190 120</b>